

**Arrêté n° 21-12/165-PREF-SDS du 20 décembre 2021  
portant interdiction temporaire de vente et de consommation d'alcool sur la voie publique  
dans le département d'Eure-et-Loir à l'occasion des fêtes de fin d'année**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Considérant la nécessité de lutter contre les effets de l'abus d'alcool et l'état d'ivresse publique ;

Considérant que le contexte de très forte circulation épidémique dans le département d'Eure-et-Loir nécessite des mesures particulières afin de limiter au maximum les situations d'interactions et les rassemblements sur la voie publique à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La vente et la consommation d'alcool sur la voie publique dans l'ensemble du territoire du département d'Eure-et-Loir est interdite :

- du jeudi 23 décembre 2021 à 18H00 au lundi 27 décembre 2021 à 8h00,
- du jeudi 30 décembre 2021 à 18h00 au lundi 03 janvier 2022 à 8h00.

**Article 2** – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R-610-5 du code pénal ;

**Article 3** – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et/ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Préfet,

  
Françoise SOULIMAN